



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 108456

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». L'étude préconise notamment de restituer aux universités la préparation aux concours du professorat des lycées et collèges. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'année de préparation au CAPES est actuellement assurée conjointement par les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) et les universités. Cependant, la part prise dans cette formation par l'université varie selon les académies et les conventions existant entre les établissements. Aux termes de l'article L. 721-1 du code de l'éducation, modifié par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, « les instituts universitaires de formation des maîtres sont régis par les dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation et sont assimilés, pour l'application de ces dispositions, à des écoles faisant partie des universités ». L'opération d'intégration permettra de mettre au service de la formation des enseignants l'ensemble des compétences professionnelles dont dispose l'université qui accueillera l'IUFM.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108456

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11218

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1853